



REGLEMENT INTERIEUR DE CAZALRANDO

Version 2016 – mis à jour lors de la réunion du bureau le 31 octobre 2016 et validé par les membres du Conseil d'administration

En adhérant à « Cazalrando », chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces documents sont à la disposition de chaque adhérent. Ils figurent sur le site internet de l'Association.

I - ASSOCIATION : objet et fonctionnement.

L'association, affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFR), a pour but la pratique et le développement de la randonnée pédestre par la découverte de la région, de son environnement et de son patrimoine dans la convivialité et la bonne humeur.

Adhésions :

L'adhésion valable du 1^{er} janvier au 31 décembre est renouvelable tous les ans.

La licence est valable de septembre de (N moins 1 au 31/12 de N). Le montant est décidé par le Conseil d'Administration et adopté lors de l'Assemblée Générale. Les cotisations accompagnées du certificat médical doivent être versées généralement le jour de l'AG.

Activités :

Les randonnées hebdomadaires sont préparées par les adhérents volontaires qui en déterminent les détails et qui en assurent le déroulement. En cas d'incident nécessitant l'intervention des secours, l'animateur doit être en mesure de situer, sur une carte IGN ou autre, la position du groupe de la manière la plus précise possible.

Un programme trimestriel des randonnées est envoyé par mail aux adhérents. Il figure sur le site internet de Cazalrando. Pour les adhérents n'ayant pas de mail, il leur est remis sur papier.

Dans un cadre touristique, l'association organise aussi des séjours week-end, semaine(s), plusieurs fois par an. Pour ces séjours, les membres actifs sont prioritaires. Dans la limite des places restant disponibles, les adhérents au club Cazalrando mais licenciés dans un autre club peuvent participer à ces séjours à la condition de disposer d'une licence comprenant Responsabilité Civile et dommages corporels (au minimum IRA).

Sauf cas de force majeure, toutes les personnes participant à ces séjours sont tenues de respecter les programmes journaliers établis,

Une randonnée prévue au calendrier trimestriel ne peut être annulée par le responsable seul. Exceptionnellement une permutation entre 2 dates peut être effectuée en accord avec le Président. Dans un cas de force majeure, seul le Président est habilité à annuler une sortie (ex : vigilance orange, etc...)

Sauf cas particulier, le point de rendez-vous est toujours **Place Hugues Salel à Cazals**. Les marcheurs se rendant au point de départ de la randonnée doivent s'assurer qu'il n'y ait pas eu de modifications auprès du responsable de la randonnée du jour.

L'animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs de type « bobologie ».

Lors des sorties, chacun doit avoir sur soi : sa licence, sa carte vitale et le n° de téléphone de la personne à prévenir, une trousse de 1^{er} secours, de quoi se désaltérer et être équipé d'une tenue adaptée en tenant compte du terrain et de la météo. Les chaussures de marche tige haute à semelle crantée et amortissante sont fortement conseillées, voire indispensables.

Nul ne peut quitter **seul(e)** une randonnée sans l'accord du responsable de la marche. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Pour le covoiturage, un barème est prévu entre les occupants du véhicule, hors propriétaire :

- De 50 à 100 km, 2 € par personne présente dans la voiture.
- Au-delà de 100 km, selon les frais réels évalués par le chauffeur.

. Pour les randos hebdomadaires chacun met, son véhicule à disposition,,à tour de rôle.

Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association :

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association ...).

Les personnes s'y opposant, doivent le faire connaître auprès du président.

Nous rappelons que la consommation personnelle de boissons alcoolisées, lors des manifestations, des randonnées ou des séjours organisés par l'association Cazalrando engage la seule responsabilité du consommateur.

II- MEMBRES DE L'ASSOCIATION: droits et devoirs de chacun :

- 1- **Membres actifs** : Personnes qui paient l'adhésion au club + la licence FFR comprenant l'assurance. Ils peuvent participer à toutes les activités de Cazalrando.

Ils doivent :

- Etre à jour de leur cotisation.
- Etre titulaire de la licence FFR de Cazalrando.
- Avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche. Le Certificat est valable 3 ans pour les moins de 70 ans, mais doit être fourni tous les ans à partir de 70 ans

- 2- **Membres sympathisants** : Sont considérés comme sympathisants de Cazalrando, les personnes « non marcheurs » qui acquittent l'adhésion au club.
- 3- **Membres d'un club extérieur** : Ce sont les marcheurs inscrits et licenciés FFR dans un autre club de marche. Ils doivent :
 - Régler le montant de l'adhésion à Cazalrando
 - Fournir la photocopie de la licence FFR.
- 4- **Marcheurs occasionnels** : Les nouveaux arrivants, vacanciers ou locaux peuvent être invités à participer à 3 marches au plus. Au-delà, ils doivent adhérer et devenir membres actifs du club.

NB : Pour les membres d'un club extérieur et les marcheurs occasionnels, il faut l'agrément du Président pour devenir membre actif.

Seuls, les membres actifs ont droit de vote et peuvent être éligibles.

III- LES POSTES ET LES RESPONSABILITES DANS L'ASSOCIATION

Le Président :

- Il engage sa responsabilité personnelle et celle de l'association dans chaque action menée par celle-ci.
- Il assure la tenue des réunions et veille à l'application des décisions prises en assemblée générale et en conseil d'administration.
- Il représente l'association auprès des partenaires, il communique en son nom auprès des médias, vers les adhérents.....
- Il peut agir en justice et défendre les intérêts de l'association.
- Il est le donneur d'ordre des dépenses.
- Il se porte garant des propos tenus par l'association.
- Il veille à la bonne application des statuts et du règlement intérieur.

Le vice-président :

- Il est investi des mêmes responsabilités en cas d'absence du Président ou en cas de vacance du poste.
- Il participe à la vie de l'association et mène des actions en accord avec le Président, le bureau.

Le trésorier :

- Il participe à toutes les activités du club définies par le bureau.
- Il est garant de la gestion comptable : il assure la tenue des livres de comptes.
- Il effectue les opérations de dépenses définies ordonnées par le Président.
- Il présente périodiquement au bureau la situation financière.
- Il gère les adhésions, cotisations, licences et subventions.
- Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée générale

Le trésorier adjoint : Il assiste le trésorier dans ses fonctions.

Le secrétaire :

- Il est chargé des convocations, de la correspondance de l'association, de l'information en lien avec le Président et de l'archivage des documents administratifs.
- Il établit le compte-rendu de l'assemblée générale, le Conseil d'administration et des réunions de bureau signé par lui et le Président.
- Il veille, sous le contrôle du président, à la bonne application des statuts et du règlement intérieur.
- Il tient à jour les coordonnées des adhérents.
- Il prépare les programmes trimestriels des randonnées et les diffuse en accord avec le président.
- Il est chargé des déclarations en préfecture (modification des statuts, du bureau et autres déclarations légales), de la vérification du registre spécial coté et paraphé, des procès-verbaux.

Adresse de l'association : Association Cazalrando, Mairie - 46250 CAZALS

Adresse mail : cazalrando@orange.fr

Site internet www.cazalrando.com

Le Président,

La secrétaire,